



[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](#) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](http://pigistes-cfdt.fr/)  [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](#)



Journalistes-CFDT à l'Assemblée Nationale

Rencontre à l'Assemblée Nationale avec Patrick BLOCHE, maire du 11^e arrondissement de Paris et député PS des 10 et 11^e arrondissement, assisté par Sophie LERON, son attachée parlementaire et Karine DEPINCE, administratrice de la Commission des affaires culturelles et de l'Education, le 29 octobre 2010 au matin.

Patrick Bloche, « rapporteur pressenti de la proposition de loi n°2255 relative à l'indépendance des rédactions » a « auditionné les représentants des syndicats de journalistes : Dominique PREHU pour Journalistes-CFDT, Michel Diard pour le SNJ-CGT et Dominique Pradalié (SNJ). La proposition de loi sera proposée dès l'ouverture de la séance du 18 novembre prochain à l'Assemblée Nationale pour « lancer un débat », pour profiter d'une « niche parlementaire », sans espoir de la voir approuvée. C'est ce que Patrick Bloche nous a déclaré en préalable.

Il s'agit d'un article « 6bis » qui viendrait améliorer l'article 6 de la loi sur la liberté de la presse qui date du 29 juillet 1881, en renforçant l'indépendance des rédactions.

Cette proposition est la réponse législative des socialistes à notre action en intersyndicale de l'automne 2007, après notre tribune du 5 juin 2007 dans "le Monde" puis le meeting du 4 octobre, la manifestation du 5 novembre et la rencontre avec la ministre Christine Albanel du 29 novembre 2007.

Les syndicats de journalistes avaient présenté leurs propositions dans un document intitulé :

« il n'y a pas de démocratie sans liberté de l'information ».

« Nous nous sommes inspirés de vos propositions pour élaborer cette proposition de loi » nous a déclaré Patrick Bloche.

Le SNJ a salué l'initiative comme tous les autres syndicats de journalistes présents, il a cependant critiqué le « soit » « soit » de l'article I et l'article II qui veulent qu'une société de presse se dote soit d'une équipe rédactionnelle permanente et autonome (article I) soit d'une association de journalistes dont les titulaires de la carte de presse sont membres de droit ». Pourquoi ce « soit » « soit » ?

La CFDT a salué le projet sur l'indépendance des rédactions, souhaitant qu'il ne reste pas dans les cartons le jour où les socialistes seraient aux manettes. La CFDT a demandé à ce que cet article donne les mêmes droits aux journalistes pigistes, qu'ils deviennent eux aussi automatiquement membres de ces associations de journalistes, eux qui ont déjà le droit de vote et celui de se présenter aux élections professionnelles. La lutte contre la précarisation ne passera pas sans l'intégration des pigistes dits réguliers dans les rédactions. Par ailleurs, la CFDT a signalé le risque de voir les associations, ou sociétés de journalistes devenir plus décisionnaires que les représentants du personnel (elles seraient consultées automatiquement pour le choix du directeur ou du rédacteur en chef de la rédaction), un droit de regard que les élus du CE n'ont pas.

Patrick Bloche a indiqué « le cœur de notre démarche est l'indépendance des rédactions, mise en danger par la concentration des médias et les conflits d'intérêt générés par l'appartenance des groupes de presse à des groupes industriels, liés à l'Etat. Avec cette proposition de loi nous cherchons à nous donner les moyens législatifs et juridiques pour défendre l'indépendance des rédactions »

Le SNJ et le SNJ CGT rappellent qu'il serait utile d'avoir le détail des aides à la presse qui ont été créées pour préserver l'indépendance des journaux d'opinion. Chaque fois qu'il a été demandé par les syndicats de journalistes le montant des aides versées à quels titres ? cette question est restée lettre morte. Patrick Bloche ne s'est pas déterminé sur ce point.

Le SNJ CGT a accueilli positivement le projet de loi, même si certains points posent problème.

Il rappelle le texte prémonitoire de Brachart en 1935 qui mettait en garde contre « l'industrialisation de la presse ». Selon le SNJ CGT, on ne peut favoriser l'indépendance des rédactions, sans renforcer les droits individuels, replacer la clause de conscience, la clause de cession dans leurs véritables fonctions. Aujourd'hui, ces deux clauses sont utilisées dans les PSE, elles ne jouent que pour permettre aux patrons de licencier les journalistes. Au départ, ces clauses

de conscience ou de cession permettaient de protéger les vieux journalistes de la misère â€¦

Avec cette loi sur l'indépendance des rédactions, le SNJ-CGT redoute le renforcement du pouvoir des sociétés de journalistes. Comme le SNJ et Journalistes-CFDT, le SNJ CGT met en garde le député contre la possibilité pour les patrons d'instrumentaliser les sociétés de journalistes, de se retrouver avec des syndicats affaiblis par ces associations de journalistes aux ordres des patrons.

Le SNJ rappelle la résolution votée lors de leur congrès qui veut voir intégrer au sein des CE les entités rédactionnelles.

Pour la CFDT, il apparaît que la création de ces sociétés de journalistes dans chacun des titres de la presse pourrait avoir une conséquence très positive : celle de stopper la tendance à « la mutualisation des informations », l'utilisation d'un même article, d'un même sujet réalisé par un journaliste d'un titre dans tous les autres titres du groupe de presse â€¦ Cette pratique, courante dans la PQR dans le groupe Ebra, a été pensée par des économistes, pas des hommes de presse : à terme, elle est suicidaire. Le même traitement de l'actualité dans tous les journaux d'un même groupe, c'est l'uniformisation, c'est la mort lente des journaux d'information.

Compte-rendu rédigé par Dominique PREHU, négociatrice et membre du conseil syndical de Journalistes-CFDT. Le 1er novembre 2010

ARCHIVES : <http://www.journalistes-cfdt.fr/news/410/15/Une-loi-pour-l-independance-des-redactions.html> (<http://www.journalistes-cfdt.fr/news/410/15/Une-loi-pour-l-independance-des-redactions.html>)

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter

 Share

Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)

F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)

Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI
(<http://www.odi.media/>)

Conférence nationale des métiers du journalisme
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)

Ass° de préfiguration des conseils de presse
(<http://apcp.unblog.fr/>)

Les Assises du journalisme
(<http://www.journalisme.com/>)

International IFJ (<http://www.ifj.org/>)

Fédération européenne des journalistes
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)

Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)

Mentions légales site internet (/mentions-
l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)

CFDT Publihebdomos (<http://www.cfdt-publihebdomos.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-francais-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (</~vanessa/cfdt/rss.xml>)